# Un demandeur d'emploi peut-il refuser l'affiliation à la sécurité sociale ?

## Réponse courte

Non. L'affiliation à la sécurité sociale est **automatique et de plein droit** pour les demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM et percevant des indemnités de chômage. Il ne s'agit pas d'une démarche optionnelle susceptible de refus : l'affiliation découle directement du statut de chômeur indemnisé, en application de l'**article 1er du Code de la sécurité sociale** pour la maladie-maternité, de l'article 171 pour la pension et des articles 85 et suivants pour l'assurance accident.

L'ADEM ne "propose" pas une affiliation : l'inscription comme demandeur d'emploi et l'admission aux indemnités de chômage entraînent **de plein droit** la couverture maladie-maternité, pension et accident. Aucune dérogation individuelle n'est possible, cette affiliation relevant de l'**ordre public social** luxembourgeois.

Tout refus de se conformer à ses obligations (refus d'emploi approprié, refus de mesures d'emploi sans motif valable) ne constitue pas un refus de l'affiliation mais entraîne la **cessation ou suspension des indemnités** de chômage (Art. L.521-12 Code du travail), sans impact sur la protection sociale déjà en cours.

## Définition

L'affiliation sociale désigne l'inscription d'office d'un demandeur d'emploi indemnisé à l'ensemble des branches de la **sécurité sociale** luxembourgeoise (assurance maladie-maternité, assurance pension, assurance accident), opérée par le **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)**. Chaque branche a sa base propre : l'article 1er du Code de la sécurité sociale pour la maladie-maternité, l'article 171 pour la pension, les articles 85 et suivants pour l'assurance accident, dont la couverture des chômeurs se limite aux activités et mesures organisées par l'ADEM. L'ADEM agit en tant qu'organisme déclencheur du statut ouvrant droit à cette couverture, sans pouvoir en décider l'octroi ou le refus.

## Questions fréquentes

**Le refus d'un emploi approprié supprime-t-il la couverture sociale ?**

Non, le refus d'emploi approprié entraîne la cessation ou suspension des indemnités de chômage (art. L.521-12 Code du travail), mais sans impact sur la protection sociale déjà en cours. Les sanctions portent sur les indemnités, pas sur la couverture.

**Quand cesse l'affiliation chômage au Luxembourg ?**

L'affiliation chômage cesse dès la reprise d'un emploi ou la fin des droits aux indemnités. Le CCSS gère automatiquement la cessation, sur la base des données transmises par l'ADEM concernant l'indemnisation du demandeur d'emploi.

**Quel est le délai pour déclarer une sortie de salarié au CCSS ?**

L'employeur doit effectuer la déclaration de sortie au CCSS dans les 8 jours, ce qui permet à l'ex-salarié de basculer vers le régime chômage sans rupture de couverture. Un défaut de déclaration peut engager la responsabilité de l'employeur.


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

**Quelle condition de stage pour ouvrir le droit au chômage ?**

Le demandeur d'emploi doit accomplir un stage de référence de 26 semaines de travail sur les 12 derniers mois (article L.521-6 du Code du travail), être inscrit à l'ADEM et disponible pour le marché du travail.

**Quelles branches couvre l'affiliation des chômeurs indemnisés ?**

L'affiliation des chômeurs indemnisés couvre l'assurance maladie-maternité, l'assurance pension et l'assurance accident, gérée par le CCSS conformément aux articles 425 à 435 du Code de la sécurité sociale (Livre VI).

**Un demandeur d'emploi peut-il refuser l'affiliation à la sécurité sociale ?**

Non, l'affiliation est automatique et de plein droit pour les demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM percevant des indemnités de chômage (article 1 du Code de la sécurité sociale). Aucune dérogation individuelle n'est possible, l'affiliation relevant de l'ordre public social.

## Conditions d'exercice

L'affiliation sociale est **automatiquement déclenchée** dans les situations suivantes :

| Situation | Fondement légal | Déclencheur |
|---|---|---|
| Inscription comme demandeur d'emploi indemnisé | Art. L.521-3 + Art. 1 CSS | Admission aux indemnités de chômage |
| Participation à une mesure active pour l'emploi | Art. L.524-1 Code du travail | Intégration à un programme ADEM |
| Cessation d'activité d'un indépendant | Art. L.525-1 Code du travail | Indemnité de chômage complet ouverte sous conditions d'assurance pension et d'inscription à l'ADEM |

**Conditions d'octroi des indemnités de chômage** (et donc de l'affiliation) :

- Inscription préalable comme demandeur d'emploi auprès de l'ADEM (Art. L.521-7)
- Accomplissement du stage de référence (26 semaines sur 12 mois — Art. L.521-6)
- Disponibilité réelle pour le marché du travail
- Absence de renonciation : le Code de la sécurité sociale ne prévoit aucune possibilité de dérogation individuelle à l'affiliation obligatoire

## Modalités pratiques

L'affiliation des chômeurs indemnisés est gérée intégralement par le **CCSS**. L'ADEM transmet les données d'admission à l'indemnisation, et le CCSS procède à l'affiliation conformément aux **articles 425 à 435 du Code de la sécurité sociale** (Chapitre affiliation et perception des cotisations).


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

| Étape | Organisme compétent | Délai |
|---|---|---|
| Inscription comme demandeur d'emploi | ADEM | Dès la survenance du chômage |
| Introduction de la demande d'indemnisation | ADEM | Dans les 2 semaines de l'ouverture du droit (Art. L.521-8) |
| Affiliation au CCSS | CCSS (automatique) | Dès admission à l'indemnité |
| Cessation de l'affiliation chômage | CCSS | Dès reprise d'emploi ou fin des droits |

**Conséquences d'un manquement aux obligations du chômeur indemnisé** (non-présentation, refus d'emploi approprié, refus de mesures) :

- Cessation du droit à l'indemnité de chômage en cas de refus non justifié d'un poste approprié ou d'une mesure assignée par l'ADEM (art. L.521-12 CT)
- Radiation possible des listes de demandeurs d'emploi
- Ces sanctions portent sur les **indemnités**, non sur la couverture sociale déjà en cours

## Pratiques et recommandations

Du point de vue RH, la question de l'affiliation ADEM se pose principalement lors des **départs de salariés** : à la sortie du salarié, l'employeur doit effectuer la déclaration de sortie auprès du CCSS dans les **8 jours**, ce qui permet à l'ex-salarié de basculer vers le régime chômage sans rupture de couverture sociale.

Il est recommandé d'informer systématiquement tout salarié en fin de contrat de son obligation de s'inscrire à l'ADEM **dès le jour de la survenance du chômage** (Art. L.521-8). Une inscription tardive retarde le début des droits à l'indemnisation et donc l'activation de la couverture sociale correspondante.

Les responsables RH doivent veiller à distinguer clairement deux situations : la **période de préavis** (salarié toujours affilié sous le contrat de travail) et la période **post-contrat** (basculement vers le régime chômage via ADEM/CCSS). Tout maintien de salaire pendant préavis ou maladie retarde l'ouverture des droits chômage.

En cas de licenciement jugé abusif par les juridictions, l'employeur peut être condamné à rembourser au **Fonds pour l'emploi** les indemnités de chômage versées au salarié pour les périodes couvertes par les salaires que l'employeur est condamné à payer (Art. L.521-4).


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

## Cadre juridique

| Référence | Objet |
|---|---|
| **Art. 1 CSS (Livre I)** | Assurance obligatoire — liste des assurés dont les chômeurs indemnisés |
| **Art. 425–435 CSS (Livre VI)** | Affiliation et perception des cotisations par le CCSS |
| **Art. L.521-3 Code du travail** | Conditions d'inscription comme demandeur d'emploi et d'admission aux indemnités |
| **Art. L.521-6 Code du travail** | Condition de stage (26 semaines sur 12 mois) |
| **Art. L.521-7 Code du travail** | Obligation d'inscription auprès de l'ADEM |
| **Art. L.521-8 Code du travail** | Prise de cours du droit à l'indemnité — délais d'inscription |
| **Art. L.521-12 Code du travail** | Cessation du droit à l'indemnité (refus d'emploi, manquements) |
| **Art. L.524-1 Code du travail** | Mesures actives pour l'emploi (stages, cours) |

L'affiliation sociale résultant du statut de chômeur indemnisé est une **obligation d'ordre public** à laquelle il ne peut être renoncé. Le risque RH principal est le **défaut de déclaration de sortie** dans les huit jours : il retarde la prise en charge du salarié par le régime de chômage et expose l'employeur à l'amende d'ordre de l'article 445 CSS. Le refus d'affiliation, lui, n'est pas ouvert.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.